

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose – JOCHMANN Gilbert – JUNG Benoît - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie -

Membres absents : SZYMANSKI Marie-Jeanne (excusée)

Convocation du 13 septembre 2012

1. Fixation des redevances de télécommunication pour occupation du domaine public

- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2012, les montants maximaux des redevances dues par France Télécom pour occupation du domaine public communal comme suit :

- ligne ou artère souterraine : 38,68 €/Km
- ligne aérienne : 51,58 €/Km
- emprise au sol : 25,79 €/M²

- **dit** que les révisions de ces montants prévues par le décret n° 2005-1676 se feront au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

**Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 29 septembre 2012
et de sa publication le 29 septembre 2012.**

Le Maire :
Bernard INGWILLER

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose – JOCHMANN Gilbert – JUNG Benoît - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie -

Membres absents : SZYMANSKI Marie-Jeanne (excusée)

Convocation du 13 septembre 2012

2. Urbanisme : Signature des documents d'urbanisme lorsque le Maire est personnellement intéressé par le projet

Le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur les termes de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme qui trouve à s'appliquer « lorsque le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Cette procédure spécifique a pour objectif de garantir « l'impartialité de l'instruction et de la délivrance du permis de construire dans ce type de situation ».

Il ressort de ces dispositions, « qu'à la suite du dépôt d'une demande de permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme par le maire, le conseil municipal doit être saisi afin qu'un de ses membres soit désigné pour les actes d'instruction et la délivrance, ou le refus, de l'autorisation d'urbanisme ».

Compte-tenu des délais imposés par le code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire que la délibération soit exécutoire avant le dépôt du dossier ou en tout état de cause au plus tard dans les trois semaines qui suivent le dépôt du dossier.

Le Conseil Municipal,

- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 422-7 ;
- VU les délais impartis pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

après que le Maire se soit retiré de la salle du conseil et après en avoir délibéré,

désigne Monsieur Patrick OSTER, adjoint au maire, comme membre du Conseil Municipal chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme dans lesquels le Maire est personnellement intéressé.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 29 septembre 2012

et de sa publication le 29 septembre 2012.

Le Maire :

Bernard INGWILLER

Département du Bas-Rhin
Arrondissement Chef-lieu

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose – JOCHMANN Gilbert – JUNG Benoît - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie -

Membres absents : SZYMANSKI Marie-Jeanne (excusée)

Convocation du 13 septembre 2012

3. Rapport annuel 2011 du SMITOM de Haguenau-Saverne

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2011 du SMITOM de Haguenau-Saverne.

Les membres du Conseil Municipal,

- prennent acte du rapport 2011 du SMITOM de Haguenau-Saverne qui n'appelle pas d'observation particulière de leur part.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 29 septembre 2012

et de sa publication le 29 septembre 2012.

Le Maire :

Bernard INGWILLER

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose – JOCHMANN Gilbert – JUNG Benoît - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie -

Membres absents : SZYMANSKI Marie-Jeanne (excusée)

Convocation du 13 septembre 2012

4. Acquisition d'une parcelle – Procès-Verbal d'arpentage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des opérations de remembrement communal réalisé avant 1970, le fossé dit « Muenchgraben », situé derrière le foyer communal, sur la parcelle 160 – section 10 – propriété des époux HOUDE Michel/BEYLER Marie, n'a pas été redessiné sur le plan cadastral.

Par décision du 8 juin 1988, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser des travaux de couverture de ce fossé, dans la perspective de la réalisation du réseau d'assainissement général. Cela a fait l'objet d'une « convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation des eaux usées ou pluviales » passée le 25 juin 1998 entre la Commune et les époux HOUDE Michel/BEYLER Marie.

Le Maire explique qu'il serait judicieux de faire figurer à nouveau ce fossé sur le plan cadastral.

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation exposée ci-dessus
- Décide de faire réaliser des travaux d'arpentage afin de conférer une existence légale à ce fossé
- Décide de confier ces travaux au cabinet de géomètres KLOPFENSTEIN/SONNTAG de Brumath
- Décide de prendre en charges les frais relatifs à ce dossier
- Dit que l'achat de cette nouvelle parcelle fera l'objet d'une délibération ultérieure quand sera connue la nouvelle dénomination cadastrale
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

**Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 29 septembre 2012
et de sa publication le 29 septembre 2012.**

Le Maire :
Bernard INGWILLER

*Département du Bas-Rhin
Arrondissement Chef-lieu*

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose – JOCHMANN Gilbert – JUNG Benoît - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie -

Membres absents : SZYMANSKI Marie-Jeanne (excusée)

Convocation du 13 septembre 2012

5. Coulées de boue – Prévision de travaux et simulation des clés de répartition des coûts

L'Adjoint au maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux envisagés par le SIVOM de Schweighouse sur Moder afin de lutter contre les effets désastreux des coulées de boue ainsi que les clés de répartition des dépenses entre les différentes communes concernées.

Le Conseil Municipal,

- Vu les documents décrits ci-dessus
- Estime que le problème des coulées de boue n'est pas résolu pour Grassendorf étant donné que dans le programme des travaux proposé ne figure pas d'ouvrage en amont du village destinés à protéger également les maisons du village, d'une part, et que n'est pas pris en considération les eaux allant vers le bassin versant Alteckendorf /Minversheim, amenant les eaux vers la station d'épuration de Mommenheim
- Considère que le coût des travaux proposés est trop élevé et ne pourra pas être supporté par les finances communales
- Décide de ne pas donner suite, dans la situation actuelle, à la proposition présentée par le SIVOM.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 29 septembre 2012

et de sa publication le 29 septembre 2012.

Le Maire :

Bernard INGWILLER